

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Laurent JARRY, Alain AUTHIER

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 24 juin 2024

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 juin 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Jean-Pierre GAUGIRAN en date du 26 juin 2024

Christian DESMOULIN donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 26 juin 2024

Anca VORONIN donne procuration à Danielle TODESCO en date du 26 juin 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Franck LENOIR

Objet : Licence d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation de l'espace socio-culturel LE ROK
Délibération 2024 – 66

Dans le cadre de l'exploitation de l'espace socio-culturel LE ROK, la Ville de Panazol est soumise à l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacle. Cette réglementation concerne toute personne morale ou physique ayant une activité de spectacles vivants, c'est à dire une activité de producteur, de diffuseur ou d'entrepreneur de tournées, d'exploitant de lieu de spectacles.

Cette licence est gratuite et délivrée pour une durée de cinq ans, renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), après avis d'une commission régionale consultative.

Sa possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an. Il existe 3 catégories de licences :

- licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Il s'avère que les licences 1 et 3 sont nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle municipale de l'espace socio-culturel LE ROK.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à une obligation de déclaration en ligne de l'activité pour les entrepreneurs établis en France ainsi que pour ceux établis hors de France.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci. Il appartient alors au représentant légal de la structure, dans le cas d'espèce à Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par Monsieur le Maire, de remplir les conditions de compétence ou d'expérience attendues.

En tant que personne morale titulaire de la licence, Monsieur le Maire devra justifier de la présence au sein des services de la Ville, d'une ou plusieurs personnes remplissant au moins l'une des trois conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum, quel que soit le domaine étudié) ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles établi par l'institution nationale « France compétences » (L.6113-1 du Code du travail),
- Avoir au minimum 6 mois d'expérience professionnelle dans le secteur du spectacle,
- Disposer d'une formation professionnelle d'au moins 125 heures dans le secteur du spectacle ou d'un ensemble de compétences figurant dans le répertoire établi par la commission paritaire nationale.

Lorsque la déclaration est faite en vue de l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence catégorie 1), M. Le Maire doit justifier de la présence au sein des services de la Ville, d'une ou plusieurs personnes physiques ayant suivi une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature des lieux, figurant dans le répertoire établi par la commission paritaire nationale.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2122-21, L2241-1, L2312-1 et L2312-2,

VU le Code du travail, notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants, et R7122-3 ;

VU le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants,

VU l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU la programmation culturelle de l'espace socio-culturel LE ROK ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la constitution de la demande de licences de catégories 1 et 3 pour l'espace socio-culturel LE ROK auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire, Fabien DOUCET, comme représentant de l'espace socio-culturel LE ROK pour l'attribution et la détention de licence d'entrepreneur de spectacles catégories 1 et 3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 27 juin 2024

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - 2 JUIL. 2024

Publié ou notifié

- 2 JUIL. 2024

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB66

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2024

Objet : Licence d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation de l'espace socio-culturel le ROK

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 02/07/2024

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 66 - Licence d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation de l'espace socio-culturel.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240627-DELIB66-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/07/2024